

## CONCOURS LOGO

### Un nouveau logo pour la Maison des Adolescents d'Ille-et-Vilaine

La Maison des Adolescents d'Ille-et-Vilaine organise un concours pour la création et la réalisation graphique de son identité visuelle. Pour participer, il suffit de remplir le bulletin d'inscription (ci-dessous) ainsi que l'autorisation parentale si besoin et d'y joindre la proposition de logo au format numérique (format image), puis de retourner le tout par e-mail à [concourslogo@mda35.bzh](mailto:concourslogo@mda35.bzh) en indiquant votre identité dans l'objet.

Vous avez jusqu'au 05 juillet 2024 pour nous transmettre vos créations.

Les gagnants seront annoncés courant septembre lors de l'inauguration de la Maison des Adolescents en présence des professionnels du GIP et se verront remettre leur lot.

Maintenant place à la créativité et à l'imagination !

Télécharger le bulletin d'inscription ci-dessous.

### Bulletin de participation

Nom et Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Adresse e-mail : .....  
Nom du fichier contenant le logo : .....

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu concours « un nouveau logo pour la Maison des Adolescents d'Ille-et-Vilaine organisé par la Maison des Adolescents et en accepter sans réserve ni restrictions toutes les clauses. Je renonce à tout recours contre l'organisateur.

- J'atteste être l'auteur du logo soumis à la Maison des Adolescents dans le cadre du concours.

- J'accepte d'aliéner définitivement, de manière irrévocable et sans contrepartie tout droit sur le logo au profit de la Maison des Adolescents dans le cas où celui-ci serait lauréat du présent jeu-concours.

Fait à .....

Le.....

**CONCOURS LOGO « MAISON DES ADOLESCENTS D'ILLE ET VILAINE »**  
*Autorisation parentale*

Nom et prénom du jeune : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Mail : .....

**Autorisation parentale** (pour les enfants mineurs) :

Je, soussigné,

Nom : .....

Prénom : .....

Responsable légal de .....

Autorise mon enfant à participer au concours « un nouveau logo pour la Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine » organisé par La Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine.

Fait à .....

Le .....

Signature :

Fiche à retourner avec l'ensemble des pièces pour le 05/07/2024

# Règlement

## « Concours Logo Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine »

### Article 1 : Organisation du concours

Ce concours est organisé du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024 par le Groupement D'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine à l'attention des jeunes Brétiliens de 11 à 21 ans pour la réalisation du logo de la Maison des Adolescents de l'Ille et Vilaine.

Ce logo sera utilisé sur tous les supports de communication concernant le Maison des Adolescents : lettres, compte-rendus, documents d'informations, affiches, etc.

### Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 21 ans.

Les mineurs qui souhaitent concourir doivent impérativement faire remplir par leurs représentants légaux la partie « autorisation parentale » qui figure sur le bulletin de participation pour pouvoir participer au présent concours.

### Article 3 : Critères de sélection

Le nom « Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine », voire « Maison des Adolescents 35 » devra être présent sur le logo.

Le Logo doit être en relation avec ce que représente la MDA 35, à savoir :

- un lieu d'accueil et d'écoute pour les ados et leurs parents, d'information, d'aide et de soutien, d'évaluation et d'orientation, un lieu ressource pour tous.

Des renseignements peuvent être pris directement par téléphone au 02 23 30 39 00, ou par mail : [concourslogo@mda35.bzh](mailto:concourslogo@mda35.bzh)

### Article 4 : Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation seront les suivants : l'originalité, l'esprit créatif, la pertinence, la qualité.

Son intérêt : en quoi ce logo est-il représentatif de la Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine.

### Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature à retourner devra comporter :

- **Le bulletin de participation et l'autorisation parentale si besoin**

- **Le Logo présenté est un fichier numérique** : format image. Toute reproduction ou recours à l'Intelligence Artificielle est interdite.

Le bulletin de participation et le règlement sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : [concourslogo@mda35.bzh](mailto:concourslogo@mda35.bzh)

Aucun signe distinctif ne devra être apposé sur les créations remises dans le cadre de ce concours pour garantir l'anonymat des différents projets.

### Article 6 : Candidatures

Les dossiers sont à faire parvenir jusqu'au 05 juillet 2024 inclus par mail ([concourslogo@mda35.bzh](mailto:concourslogo@mda35.bzh)).

Le Jury décline toute responsabilité en cas de retard ou dommage subis lors du transfert des dossiers.

### **Article 7 : Composition du jury**

Le Jury est constitué de professionnels de la Maison des Adolescents 35 et d'institutions partenaires du projet.

### **Article 8 : Décision du jury**

Le jury procédera à la sélection de 3 projets. Un classement déterminera l'ordre des lauréats. Les créations seront soumises aux membres du jury sous couvert d'anonymat. Le jury est souverain dans ses décisions.

Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent sans réserve du fait de leur participation les dispositions du présent règlement.

### **Article 9 : Prix**

La remise des prix sera organisée dans les locaux de la Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine à Rennes.

Les prix sont :

1<sup>er</sup> prix : **bon d'achat de 300 euros**

2<sup>nd</sup> prix : **bon d'achat de 150 euros**

3<sup>ème</sup> prix : **bon d'achat de 80 euros**

### **Article 10 : Contraintes techniques**

Les concurrents remettent des fichiers numériques uniquement.

### **Article 11 : Droit d'auteur**

Les Logos récompensés seront la propriété de la Maison des Adolescents d'Ille et Vilaine à l'issue de la clôture du concours.

Les auteurs ne pourront prétendre à aucune rémunération.

Aucune création soumise au droit à l'image (photographie de personnes par exemple) ne pourra être acceptée

Le Jury pourra souverainement exclure les créations qui ne respectent pas ces exigences.

Les professionnels de la Maison des Adolescents se réservent le droit d'apporter des modifications au Logo récompensé sans dénaturer l'œuvre originale.

### **Article 12 : Dépouillement**

Aucun mail ne pourra être accepté au-delà de la date limite de réception des dossiers.

### **Article 13 : Annulation du concours**

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, suspendre ou annuler le présent concours ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne serait pas engagée de ce fait.